

Déclaration de Service Public et Privé – DSPP

Dès votre arrivée en formation, vos directions d'affectation vont vous solliciter pour compléter une Déclaration de Services privés publics.

Pourquoi déposer une DSPP ?

Les éléments de la DSPP sont importants pour l'ensemble de votre carrière. En effet ils permettent de prendre en considération lors de l'accès à la DGFIP, la totalité ou une partie de ces services, la prise en compte des éléments de votre service national et peuvent modifier votre ancienneté, les services publics notamment peuvent être éventuellement pris en compte pour une candidature à un concours interne, une promotion,

Dans quel cas et comment le justifier ?

- ✓ Services relevant du droit public avant votre entrée à la DGFIP, vous devez, dans **l'ordre chronologique**, indiquer les fonctions exercées et les périodes en précisant les temps de travail.

Mentionner l'ensemble des périodes, qu'elles soient accomplies en qualité de contractuel, vacataire, auxiliaire, titulaire ou ancien fonctionnaire civil et quelle que soit la quotité de temps de travail.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Copie du ou des contrat(s) de travail ;
- Certificat d'exercice pour les services accomplis à l'Éducation Nationale ;
- État des services pour les services accomplis dans toutes les administrations ou organismes publics, précisant la quotité de temps travaillé fourni par le service concerné ou **imprimé «État des services 19-SD»** à faire compléter par le service concerné ;
- État des services pour les services auxiliaires ou non titulaires accomplis dans les services de la DGFIP (ex-DGI / ex-DGCP), précisant la quotité de temps travaillé ;
- Copie des bulletins de salaire des mois de janvier, juin et décembre de l'année ou des années concernées.
- ✓ Emplois dans le privé ou sous contrat de droit privé avant votre entrée à la DGFIP, vous devez, dans **l'ordre chronologique**, indiquer les fonctions exercées et les périodes en précisant la quotité de temps de travail.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Copie du ou des contrat(s) de travail et certificat(s) de travail des employeurs, précisant la quotité de temps travaillé ;
- Bulletins de paye pour chaque période indiquée ou des années concernées ou celle de début et de fin de mission si le cumul d'heures ou de jours travaillés y figurent.

A défaut de contrat et certificat de travail, fournir tous les bulletins de paye des périodes travaillées ou tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée dans la profession pendant la période considérée.

- ✓ Vous avez accompli une journée d'appel préparation défense ou votre service national avant l'entrée à la DGFIP.
- Énumérer ci-dessous, dans l'ordre chronologique, les fonctions exercées, la situation militaire, les périodes et préciser la forme de service effectué : coopération, aide technique, objeteur de conscience, volontariat service long, engagé, militaire de carrière...

JUSTIFICATIFS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Etat signalétique et des services militaires, y compris si vous avez été réformé après incorporation.
- Pièce délivrée par l'autorité militaire justifiant de votre situation (sursitaire, exempté ou dispensé, ajourné, réformé) si vous n'avez pas accompli votre service national.
- Attestation de journée d'appel préparation défense et numéro de matricule.

ATTENTION

Vous devrez porter un grand soin à cette déclaration et fournir l'ensemble des renseignements sur votre situation professionnelle et sur les éléments complémentaires s'il y a lieu ainsi que leurs justificatifs. En effet ces éléments pourront avoir un impact sur votre future carrière et sur votre future rémunération.

En effet si votre dossier n'est pas complet, il sera traité en l'état et pourra vous priver d'une reprise d'ancienneté.